

# GROUPE MEAC SAS

LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (24)

Carrière de calcaire de "Bois de Halas"

Dossier de demande d'autorisation environnementale



Complément au volet défrichement



Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique relatif à la reprise d'exploitation de la carrière de calcaire de Bois de Halas sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles a été déposé en préfecture de la Dordogne le 21 décembre 2020.

Suite à ce dépôt, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine – Unité Départementale de la Dordogne - a demandé au Groupe MEAC SAS de compléter ce dossier.

Les compléments demandés portent exclusivement sur les remarques de la DDT du 12 avril 2021 relatives au volet défrichement de la demande d'autorisation :

- 1/ Fournir un nouveau tableau de répartition des surfaces demandées pour le défrichement tenant compte des exemptions liées à l'âge des peuplements ainsi que de nouveaux plans correspondant.
- 2/ Prendre en compte les dispositions relatives au brûlage des déchets verts et au débroussaillage (CF arrêté préfectoral du 05/04/2017).
- 3/ Revoir les mesures de compensation du défrichement.

Le présent complément intègre les éléments de réponse à ces remarques.



## REPARTITION DES SURFACES

L'article L342-1 du Code forestier prévoit dans son 4° que les défrichements « dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes » sont exemptés des dispositions de l'article L.341-6 qui instaure une autorisation préalable à tout défrichement de bois et forêt.

Dans le cadre de la carrière de Bois de Halas, il a donc été procédé à un diagnostic approfondi de chaque parcelle devant être exploitée et potentiellement concernée par une autorisation de défrichement.

Ce diagnostic s'est appuyé sur :

- ➔ L'estimation de l'âge des peuplements par M. Garbaye, ingénieur Écologue et conseil en Environnement, lors de l'étude écologique qu'il a réalisée sur les terrains (étude écologique présentée dans le livret 7 du dossier),
- ➔ L'analyse des photographies aériennes sur les 30 dernières années afin de vérifier l'occupation du sol à cette époque,

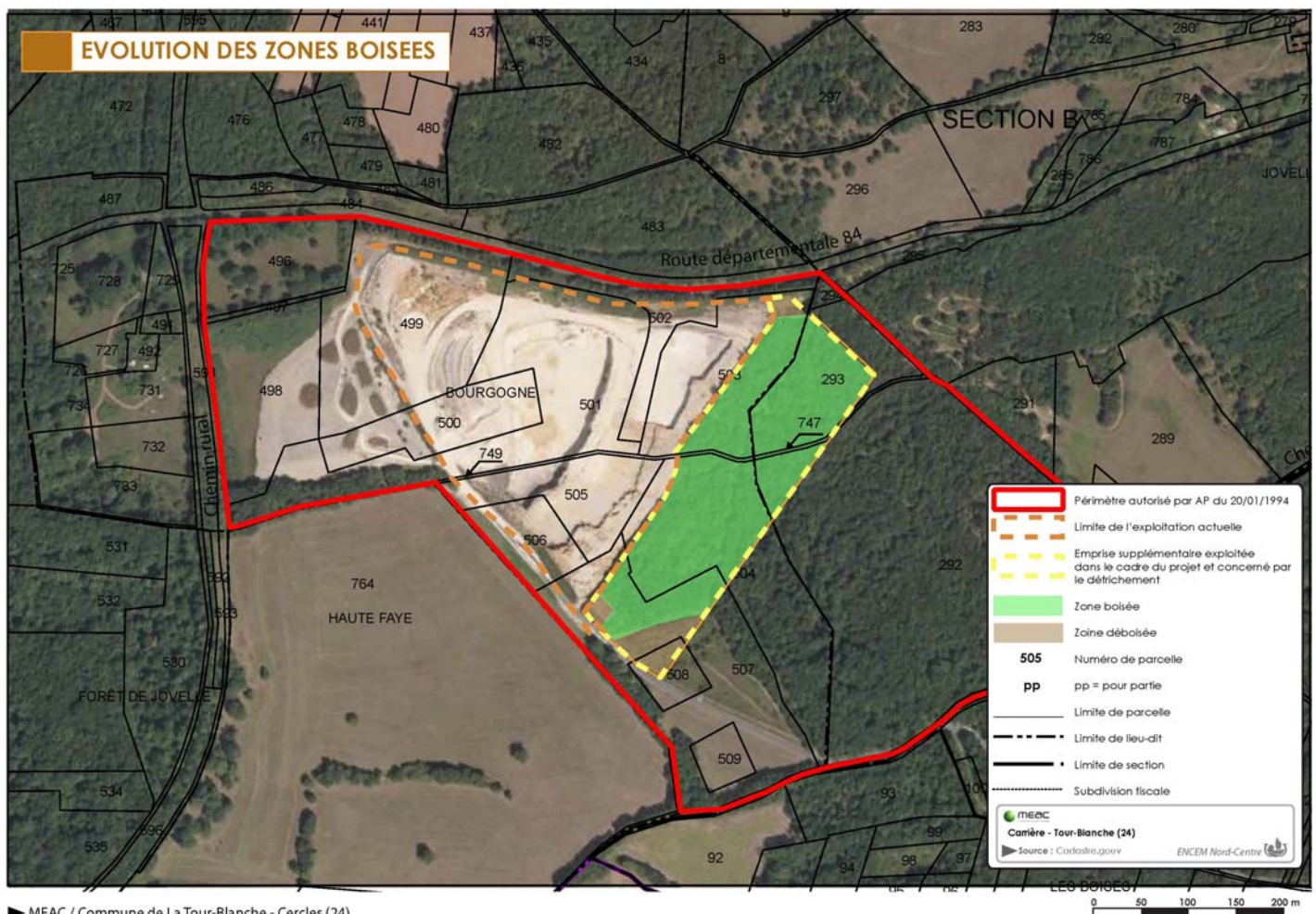
### EVALUATION DE L'AGE DES PEUPELEMENTS

L'estimation de l'âge du peuplement forestier sur les terrains concernés par le projet est d'une cinquantaine d'année avec quelques secteurs plus récents, aux alentours de 30 ans.

### ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES

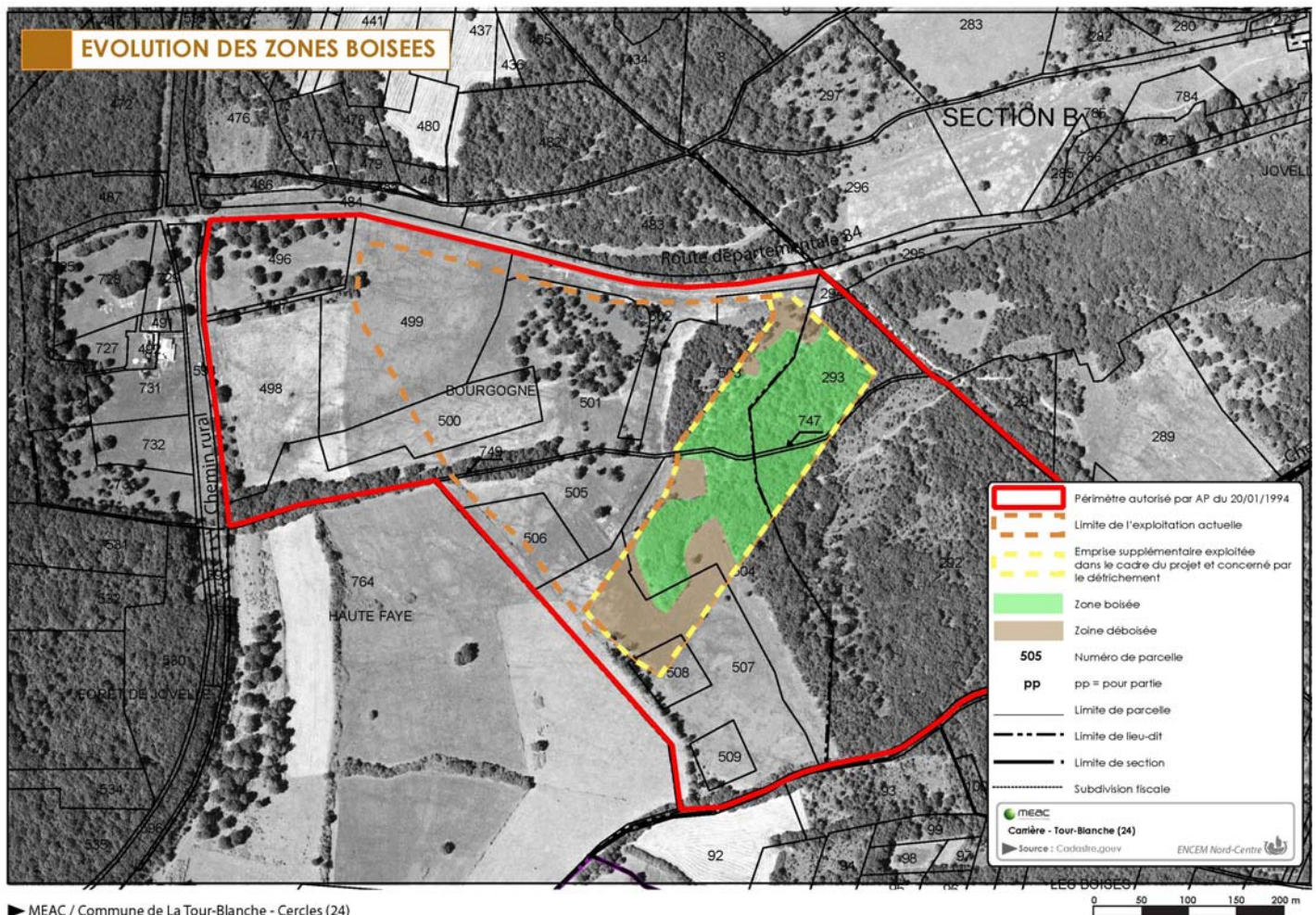
L'examen détaillé des photographies aériennes (Visualisation cartographique - Géoportail (geoportail.gouv.fr)) fait ressortir les éléments suivants :

- ➔ Sur la photographie aérienne datée de 2017 (campagne du 28/08/2017, résolution 20 cm), une petite partie des terrains ne semble pas complètement boisée ou récemment. Il s'agit en particulier de la l'extrémité Sud-Est de la parcelle 507 et de la parcelle 508.





➔ Sur la photographie aérienne du 18/07/1990 (cliché 329, <https://remonterletemps.ign.fr/>), il apparaît qu'une partie des terrains aujourd'hui boisés ne l'étaient pas. La surface boisée de plus de 30 ans est donc moindre.



► MEAC / Commune de La Tour-Blanche - Cercles (24)

Une visite de terrain par la DREAL (MM Pages et Briot) et la DDT (M. Reculeau) a eu lieu sur le site le 6 octobre 2021. Le constat réalisé à cette occasion confirme l'analyse des photographies aériennes. Une partie du boisement à moins de 30 ans et n'est donc pas concerné par la demande de défrichement.

### **BILAN / PARCELLES ET SURFACES**

Bien que l'estimation de l'âge des peuplements donne une ancienneté un peu plus importante, il apparaît qu'une partie non négligeable des terrains potentiellement concernés par un défrichement n'était pas boisée il y a 30 ans.

Le bilan de ces différentes approches permet d'estimer la surface boisée de plus de 30 ans. La répartition par parcelle est présentée sur le plan de situation cadastrale et dans le tableau ci-joint.

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE BOISEE EN 2017 (en m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE BOISEE EN 1990 (en m <sup>2</sup> )
La Tour-Blanche-Cercles	B	Jovelle	292	2 700	2 700
			293	9 800	9 500
			294	0	0
		Bourgogne	503	8 000	5 883
			504	14 850	10 000
			507	7 789	587
			508	0	0
		Jovelle	747	300	300
			749	340	340
		Surface totale boisée concernée par défrichement			

En termes d'échéancier de défrichement, le tableau suivant présente les surfaces concernées pour chaque phase :

Phase	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Echéance
A	503, 504, 749	3 400	Début d'exploitation
B	293, 503, 504, 749	5 500	5 ans (fin phase 1 d'exploitation)
C	292, 293, 503, 504, 507, 747, 749	7 900	10 ans (fin de phase 2 d'exploitation)
D	292, 293, 504, 507, 747	6 200	15 ans (fin de phase 3 d'exploitation)
E	292, 293, 504, 747	6 300	20 ans (fin de phase 4 d'exploitation)
Total	-	29 300	-

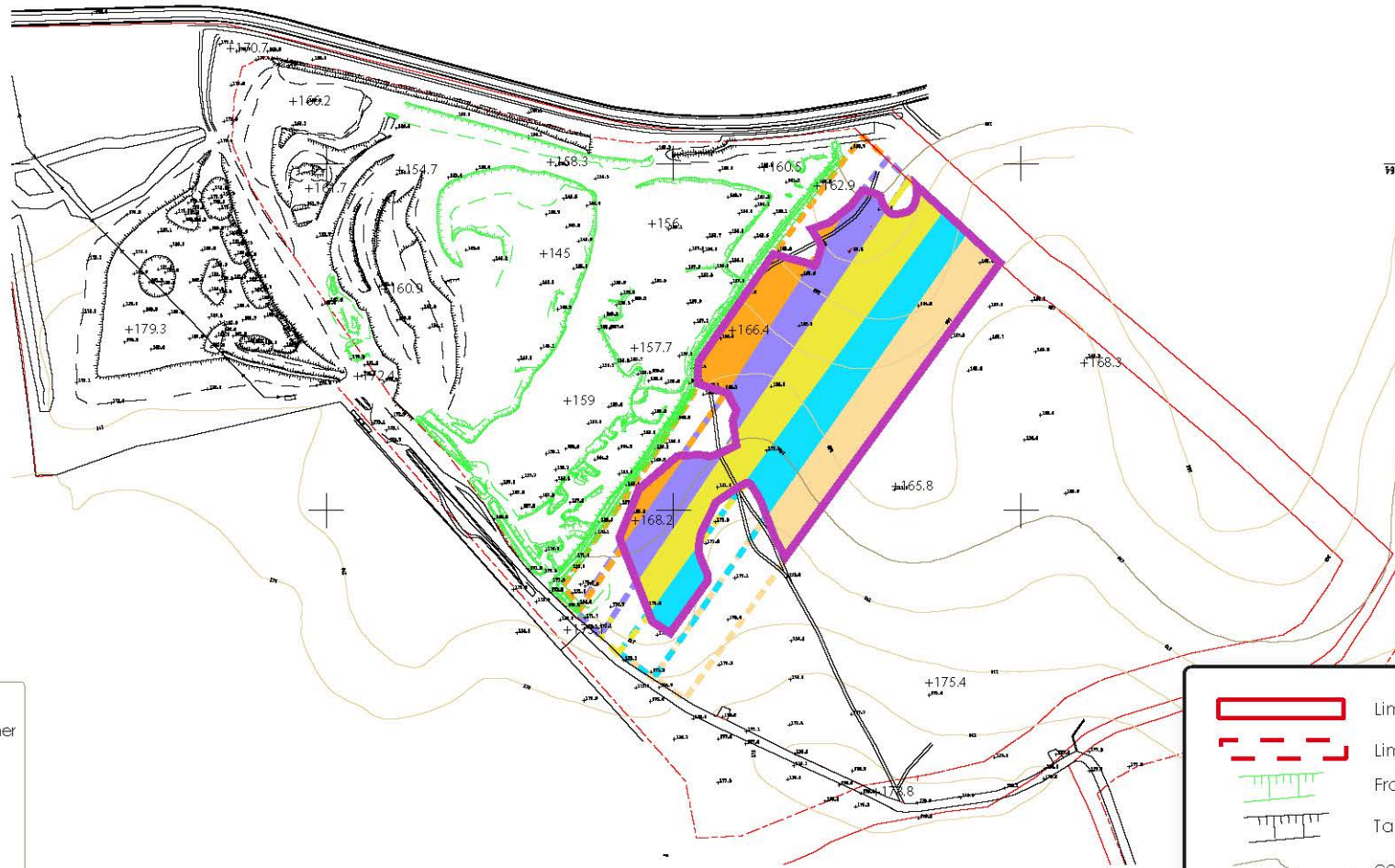
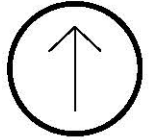






# ECHEANCIER - PHASAGE DE DEFRIQUEMENT

Nord



	Emprise de la zone à défricher
	Phase A
	Phase B
	Phase C
	Phase D
	Phase E

	limite du projet
	limite d'extraction
	Fronts d'exploitation
	Talus de remblais
	courbes de niveau en m NGF
<b>+145</b>	Point côté en m NGF

## BRULAGE DES DECHETS VERTS

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 régit l'usage du feu. Dans les communes rurales, le brûlage des végétaux est toléré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le dernier jour de février. Cette tolérance n'est accordée qu'aux particuliers.

Dans le cadre du projet, la gestion des déchets végétaux est décrite aux pages 126 du livret 1 (modalités de défrichage), 35 du livret 3 (étude d'impact / gestion des déchets) et 288 du livret 3 (mesures de protection de la sécurité publique).

La coupe des arbres et buissons sera réalisée de début novembre à fin février.

La gestion des déchets végétaux prévue est la suivante :

- ➔ Les troncs seront débités sur place. Un broyeur forestier sera employé pour déchiqueter les résidus de coupe non valorisables en bois d'œuvre ou de chauffage.
- ➔ Les troncs et résidus végétaux seront évacués par camions qui emprunteront la voie d'accès privée pour rejoindre la RD n°99.

**Il n'y aura donc aucun brûlage de déchets végétaux sur le site dans le cadre des opérations de défrichage.**

## COMPENSATION DU DEFRICHEMENT

Comme cela a été indiqué par la DDT, compte tenu du contexte local (la Dordogne est un des départements les plus boisés de France avec 44% de taux de boisement en évolution constante), la compensation se fera sous forme de restauration de parcelles déperissantes (taillis de châtaignés en particulier) plutôt que par un reboisement de surface équivalente au défrichage.

Le groupe MEAC possède dans le secteur de La Tour Blanche environ 45 ha de bois.



*Propriétés boisées du Groupe MEAC*

Pour évaluer l'état sanitaire de ces boisements et vérifier leur éligibilité pour une éventuelle compensation au défrichement, le groupe MEAC a fait appel à l'expertise de M. Patrick Rey, Conseiller forestier Nord-Ouest Dordogne pour le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nouvelle Aquitaine.

Une visite de terrain a eu lieu le 11 octobre 2021 qui a permis à M. Rey de confirmer que l'ensemble des parcelles boisées du groupe MEAC étaient saines et qu'elles ne pouvaient donc pas faire l'objet de la compensation du défrichement.

Compte tenu de ce diagnostic sur ses propriétés, le groupe MEAC a pris contact avec le CRPF et des entreprises spécialisées afin de trouver environ 3 ha de peuplements dépérissants à restaurer suivant le même principe de compensation (arrachage puis replantation).

Cette restauration se fera avec l'appui technique de ces sociétés et/ou organismes afin de maximiser le succès de ces opérations.







**MEAC**  
*L'innovation plein champ*

- ***Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (5 pages)***





## PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE

### ANNEXE 1

#### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du Code Forestier)

Acte d'engagement présenté par

Nom, prénom Groupe MEAC SAS  
Adresse Road de St Julien 44110 ERBRAY

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du demande en cours dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation  
autorisant le défrichement de 2,931 ha de bois situés sur le territoire de la  
commune de La Tour Blanche du département de Dordogne

Je soussigné(e), MEAC m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.



**Article 2 : Descriptif des travaux**

Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole est le suivant :

**Travaux de reboisement**

renseigner une ligne par flot de reboisement (flot=ensemble parcellaire d'un seul tenant faisant l'objet d'une même nature de travaux-chaque flot est délimité sur le plan du projet)

N° d'flot tel que désigné sur le plan projet	Commune(s)	N° parcelle(s)	Surface de l'flot (>=1 ha d'un seul tenant)	Nature des parcelles avant travaux (préciser le type de peuplement : structure, essences, qualité...)	Essence(s) de reboisement	Densité à l'hectare	Provenance des plants (1)
①	Bousroux	B15071508 15091221451 151314512	2ha02 15	Taillis de charaigrier dépressif	P.N.Ta. c. t. i. m. e	1250	P.F.A.J.U.G.006 Himmigen-UFZ
②	//	B15071508 1509	2ha	//	chêne rouge avec mélange Pin lucidum et PM 800	CH rouge 150 QR PM 800	Stevagun

(1) ne sont admises que les provenances préconisées par l'arrêté régional fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat

Calendrier de réalisation : 2022-2024

**Travaux d'amélioration sylvicole**

renseigner une ligne par flot d'amélioration (flot=ensemble parcellaire d'un seul tenant faisant l'objet d'une même nature de travaux-chaque flot est délimité sur le plan du projet)

N° d'flot tel que désigné sur le plan projet	Commune(s)	N° parcelle(s)	Surface de l'flot (>=1 ha d'un seul tenant)	Nature des travaux sylvicoles (1)	Essences concernées	Détail des travaux (2)

(1) indiquer s'il s'agit de dépressage, élagage, enrichissement sylvicole, balivage (2) préciser l'âge des peuplements, les densités initiales et finales, les hauteurs d'élagage, la densité de plants introduits en enrichissement...

Calendrier de réalisation :



En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet, je m'engage à informer aussitôt la DDT par écrit.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser, pendant une période de 10 ans à compter de la réalisation des travaux de reboisement ou d'amélioration, les travaux d'entretien indispensables à la réussite des reboisements (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations,...) ou des actions d'amélioration sylvicole (éclaircies...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de

10592,38€

(joindre le devis)

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux.

Je suis informé que, dans le cas de reboisement et/ou d'enrichissement sylvicole, les documents d'accompagnement et les factures des plants forestiers me seront demandés par l'administration.

### **Article 3 : Respect des obligations**

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés,
- conserver l'affectation boisée de ces terrains et à y mener une gestion durable des peuplements forestiers pendant 20 ans à compter de la réalisation des travaux de reboisement ou d'amélioration,
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur

Les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux objectifs de gestion sylvicole définis dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine.

### **Article 4 : Recommandations**

J'ai pris connaissance des recommandations qui me permettront de respecter mes engagements notamment :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier,
- veiller à la qualité des plants fournis et des travaux lors de la plantation,
- contracter une assurance contre les risques encourus par le projet (incendie, tempête...)

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DDT vérifiera l'état des reboisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Date 1<sup>er</sup> Mars 2022

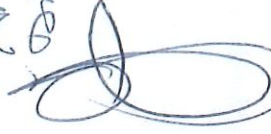
Nom, prénom

Stéphane FAVERGEON

*responsable forêts*



*Antoine GUENEAU*  
*Directeur de sites*





Signature :

**Documents à fournir à l'appui de l'acte d'engagement**

- **plan de localisation** du projet de compensation : report du périmètre concerné sur fonds de carte IGN 1:25000,
- **plan cadastral** du projet : report, sur le plan cadastral, du périmètre du projet avec indication de la nature des travaux (répartition des essences, techniques de travaux...),
- **document de gestion durable pour la propriété concernée** : selon la taille de la propriété, attestation d'adhésion au Code de Bonnes Pratiques sylvicoles, à un Règlement Type de Gestion agréé ou décision d'agrément du Plan Simple de Gestion, aménagement pour les forêts publiques
- **matrices cadastrales à jour** ou attestation notariale de propriété pour les parcelles concernées,
- si les travaux sont réalisés sur une propriété autre que celle du bénéficiaire de l'autorisation de défrichement : **convention de mise à disposition des terrains** d'une durée de 20 ans minimum fixant les droits et obligations de chacune des parties signataires,
- si le projet est regroupé par un mandataire avec d'autres projets de compensation, mandat du titulaire de l'autorisation de défrichement à l'organisme de regroupement et acceptation de ce mandat par le mandataire
- dans le cas de travaux d'amélioration, un devis prévisionnel des travaux

**Ce dossier doit être adressé à la DDT-SETAF-Pôle Forêts dans les 3 mois à compter de la notification de la décision d'autorisation de défrichement.**

La DDT procédera à l'instruction du projet comprenant éventuellement une visite sur place des terrains proposés et notifiera au demandeur l'acceptation ou le refus de son projet dans les 3 mois suivant la réception du dossier complet.

Adresse postale : Les Services de l'État en Dorogne - Cifé administrative - DDT - SETAF-24024 PERIGUEUX CEDEX  
Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24018 PERIGUEUX CEDEX





- ***Devis des travaux (2 pages)***



Tél. :

Mail :

DEVIS N° 22000180 du 15/02/2022

Page N° 1

Nature des Travaux	Qté	Unité	P.u. HT	Montant HT	Tva
<b>TRAVAUX DE REBOISEMENT CHEZ :</b> - MME DE MAILLARD GENEVIEVE MARIE JOSEPH 12 ROUTE DU PETIT BOIS 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC  <b>LIEUX DES TRAVAUX :</b> - COMMUNE DE BOURROU : SURFACE 3HA0215 SECTION B : 1507 / 1508 / 1509 / 1512 / 1513 / 1451 / 121					
BROYEUR FORESTIER LOURD	3,0215	HA	1 450,00	4 381,18	W1
LABOUR FORESTIER EN BANDES	3,0215	HA	190,00	574,09	W1
DISQUAGE FORESTIER EN BANDES	3,0215	HA	100,00	302,15	W1
<hr/>					
FOURNITURE DE PLANTS DE PM	2,0215	HA	325,00	656,99	V2
MISE EN PLACE DES PLANTS DE PM	2,0215	HA	325,00	656,99	W1
<hr/>					
PLANTATION EN MELANDE DE PM + CHENE ROUGE SUR 1HA					
FOURNITURE DE PLANTS DE CHENE ROUGE 1 LIGNE SUR 3 : 450/HA	1,0000	HA	540,00	540,00	V2
MISE EN PLACE DES PLANTS DE CHENE ROUGE	1,0000	HA	202,50	202,50	W1
FOURNITURE DE PROTECTION DE PLANT	450,0000	UNI	0,70	315,00	W1
FOURNITURE DE PIQUETS ACCACIA	450,0000	UNI	0,70	315,00	W1
MISE EN PLACE DES PROTECTIONS	450,0000	UNI	0,65	292,50	W1
MISE EN PLACE DES PIQUETS	450,0000	UNI	0,65	292,50	W1

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V2	Taux intermédiaire 10%	10,00	1 404,99	140,50
W1	Taux normal 20%	20,00	7 539,91	1 507,98

Total H.T. 8 944,90

Net H.T. 8 944,90

T.V.A. 1 648,48

Total T.T.C. 10 593,38

Les surfaces travaillées seront mesurées avant facturation.

Adresse des travaux, n° et section de parcelle:

Adresse de facturation:

Numéro de téléphone / Email :

Date et signature

**Bon pour acceptation**  
**(un exemplaire à retourner si accord)**

**Net à payer 10 593,38 €**

Entreprise adhérente  
à ETF Gestion Durable  
de la Forêt





Tél. :  
Mail :

DEVIS N° 22000180 du 15/02/2022

Page N° 2

Nature des Travaux	Qté	Unité	P.u. HT	Montant HT	Tva
FOURNITURE DE PLANTS DE PM 2 LIGNES SUR 3 : 800/HA	1,0000	HA	208,00	208,00	V2
MISE EN PLACE DES PLANTS DE PM	1,0000	HA	208,00	208,00	W1

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V2	Taux intermédiaire 10%	10,00	1 404,99	140,50
W1	Taux normal 20%	20,00	7 539,91	1 507,98

Total H.T. 8 944,90

Net H.T. 8 944,90

T.V.A. 1 648,48

Total T.T.C. 10 593,38

Les surfaces travaillées seront mesurées avant facturation.

Adresse des travaux, n° et section de parcelle:

Adresse de facturation:

Numéro de téléphone / Email :

Date et signature

Bon pour acceptation  
(un exemplaire à retourner si accord)

**Net à payer 10 593,38 €**

Entreprise adhérente  
à ETF Gestion Durable  
de la Forêt





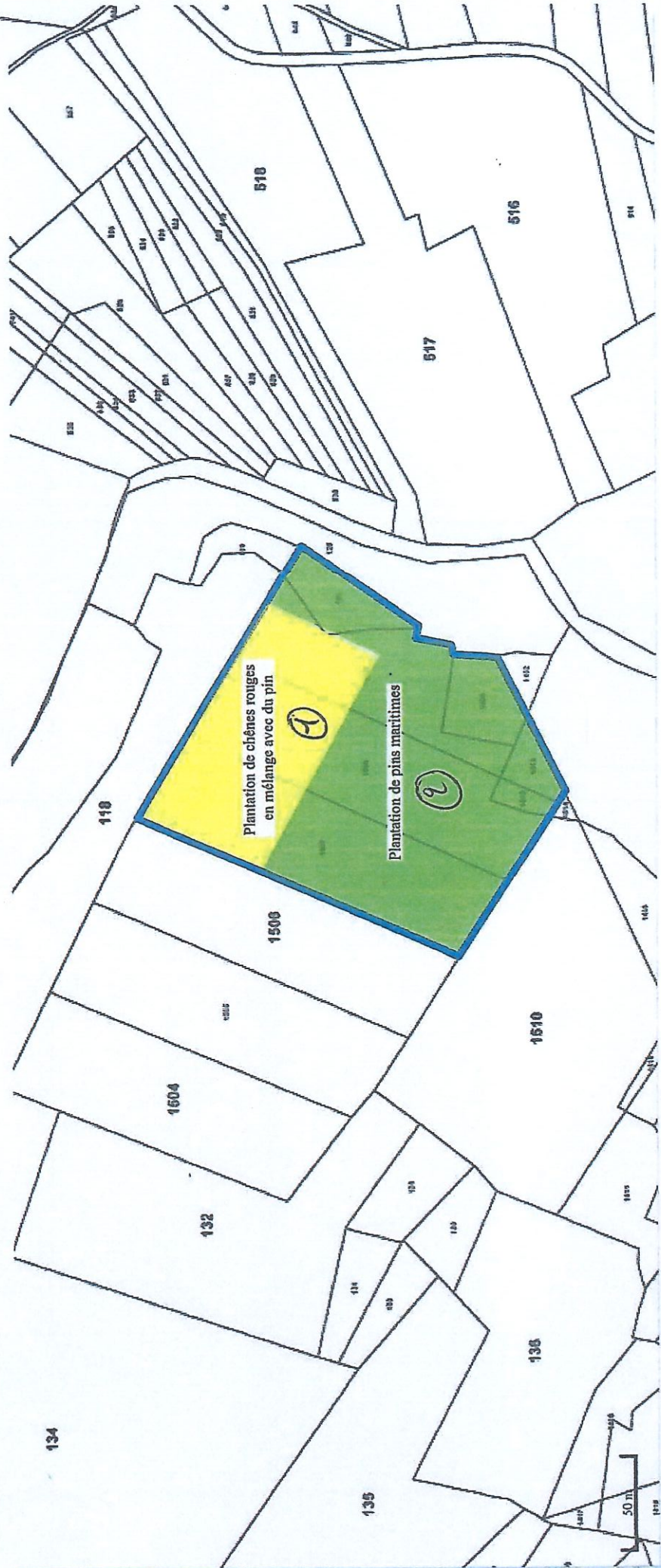


**MEAC**  
*L'innovation plein champ*

- ***Situation cadastrale du reboisement (1 page)***



**Mme De MAILLARD Geneviève**  
**Parcelles Commune de BOURROU**  
**Section B n° 1507/1508/1509/1512/1513/1451/121**







- ***Décision d'approbation du programme de coupe et travaux d'un adhérent CBPS (6 pages)***





Centre Régional de la Propriété Forestière  
NOUVELLE-AQUITAINE

Mme Geneviève de MAILLARD  
12 Route du Petit Bois  
33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

Bordeaux, le 01 février 2022

N/Réf. : **CP24-2927-1**

Objet : Confirmation d'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)  
et approbation de son programme de coupes et travaux

Madame,

J'ai le plaisir de vous confirmer votre adhésion au CBPS de la région de Nouvelle Aquitaine et de vous adresser ci-joint une copie de votre déclaration CP24-2927-1 ainsi que la décision d'approbation de son programme de coupes et travaux concernant votre propriété forestière, située sur BOURROU (DORDOGNE). Cette adhésion arrivera à échéance le 1 février 2032.

Pour toute question relative à l'application de votre CBPS, n'hésitez pas à contacter la personne responsable de votre secteur (Jérôme CARMEILLE, Tél : 05.53.57.83.17, Portable : 06.82.82.83.83, Mél : jerome.carmeille@cnpf.fr).

J'attire votre attention sur le fait que le non-respect des règles ou des préconisations sylvicoles du CBPS est susceptible de remettre en cause la garantie de gestion durable de votre forêt, pouvant avoir des conséquences sur le plan fiscal si cette dernière est concernée par des dispositifs fiscaux spécifiques à la forêt (notamment les réductions des droits de succession ou de l'ISF).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Roland de LARY

P.J. : 1 décision  
1 copie de déclaration

*Copie par mail à : M Jérôme CARMEILLE.*

6 parvis des Chartrons  
CS 41255  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 01 54 70  
E-mail : nouvelle-aquitaine@cnpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière





# Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

## DECISION D'APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX D'UN ADHERENT DU CBPS

Le Directeur du CRPF Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 122-3, L. 124-2 et L. 313-3 du Code forestier instituant des Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ;

Vu l'article L. 321-1, notamment son 5°, et R 321-8 du Code forestier donnant mission et compétence au CNPF pour approuver des programmes des coupes et travaux présentés par les adhérents aux CBPS ;

Vu l'article L. 321-5 du Code forestier donnant aux CRPF l'exercice des missions mentionnées aux 1° à 8° de l'article L. 321-1 du même Code, pour leur circonscription ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNPF du 17 juin 2015 relative aux programmes des coupes et travaux des adhérents des CBPS ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière donnant délégation au Président de ce Centre pour approuver les programmes des coupes et travaux des adhérents des CBPS (et la délégation donnée par le Président au Directeur de ce Centre pour y procéder à sa place), et la décision du Directeur du 01/02/2022 ;

### DECIDE

1. Le programme des coupes et travaux :
  - présenté par **Madame Geneviève de MAILLARD**, adhérente du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de la région de Nouvelle Aquitaine, sous le numéro **CP24-2927-1**,
  - pour ses parcelles boisées situées sur la commune de **BOURROU (DORDOGNE)** d'une surface totale de **4,0235 ha**,
  - applicable du 01/02/2022 au 01/02/2032,est approuvé.
2. Copie de la présente décision sera transmise au Commissaire du Gouvernement du CRPF.

Fait à Bordeaux, le 01 février 2022

Pour le Président du CRPF,

Le Directeur du CRPF,



Roland de LARY

#### *Remarques relatives à l'application de ce programme des coupes et travaux :*

A. En application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, les coupes prévues à ce programme des coupes et travaux sont dispensées de la déclaration de coupe prévue par cet article dans les espaces boisés classés à conserver.

B. Cette dispense de déclaration n'étant acquise que pour les coupes conformes au programme approuvé, le bénéficiaire doit soumettre à l'approbation du CRPF les modifications qu'il souhaiterait apporter aux coupes définies par ce programme pour que les coupes ainsi modifiées continuent de bénéficier de cette dispense.

6 parvis des Chartrons  
CS 41255  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 01 54 70  
E-mail : nouvelle-aquitaine@cnpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière







5) PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX SYLVICOLES  
 Voir nomenclature des interventions et abréviations à utiliser page suivante

Années 1-3-4

Commune	Section N° de parcelle Sous-parcelle <sup>2</sup>	Surface	Incluse dans un site Natura 2000	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Bourbon (24)	D 186 121 1451 1509 1513 1508 1512 1507	4,0235	<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											
			<input type="checkbox"/> oui											

NB : Si le nombre de lignes n'est pas suffisant, utiliser le tableau joint en annexe.  
 1 : La durée d'application du programme couvre au plus la durée d'engagement contractée à l'adhésion.  
 2 : Il vous est possible d'exclure les parcelles isolées de moins d'un hectare.  
 3 : Pour les coupes rases et coupes de régénération à maturité du peuplement, indiquer les travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier, à obtenir dans les 5 ans après la coupe.  
 4 : Les coupes destinées à la consommation domestique ou rurale du propriétaire, si cet abattage reste l'accès de sa production forestière et ne compromet pas l'exécution du programme, sont dispensées d'y figurer et d'autorisation, ainsi que la coupe des arbres dangereux, des chablis et des bois morts.



CP24-2927-1

**Nomenclature des interventions (coupes & travaux) et abréviations à utiliser**

Coupes		Travaux sylvicoles	
Coupe rase	CR	Plantation	PL
Coupe d'amélioration = éclaircie	ECL	Semis	SE
Coupe de conversion	CC	Enrichissement	ENR
Coupe sanitaire (et extraction)	CS	Dégagement de semis	DG
Coupe de taillis	CT	Dépressage	DEP
Coupe jardinatoire (en futaie irrégulière)	CJ	Entretien, débroussaillage	DEB
Coupe de cloisonnements d'exploitation	CL	Elagage	EL
		Détournage d'arbres « objectif »	DET

*Vous pouvez utiliser d'autres abréviations mais n'oubliez pas de les préciser ci-dessus.*

**6°) LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE**

**Pièces à joindre obligatoirement à votre demande**

- Un plan de localisation<sup>5</sup> de la forêt (extrait de carte IGN d'échelle inférieure ou égale au 1/25.000<sup>ème</sup>), indiquant ses accès et les contours de la propriété.

*5 : Il peut par exemple être imprimé à partir du site Internet : [www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil) Après avoir indiqué la commune principale et à partir du catalogue de données, vous pouvez choisir d'afficher la carte IGN ou la photo aérienne. Des outils de dessin vous permettent de dessiner les contours de votre propriété et ses accès.*

- Un plan particulier<sup>6</sup> de la forêt, indiquant l'échelle, les limites de la propriété, les chemins, cours d'eau et places de dépôt, le parcellaire cadastral et les limites d'assiette des coupes si elles sont distinctes, et les principaux types de peuplements en référence aux grandes catégories (fiches) définies par le CBPS.

*6 : Il peut par exemple être imprimé à partir du site Internet : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) Après avoir indiqué la commune et accédé au plan cadastral, à partir des outils avancés, vous pouvez imprimer un extrait de plan cadastral à une échelle prédéfinie pour l'impression. Sur cette impression papier, vous pouvez reporter les limites de votre propriété, les chemins, cours d'eau et places de dépôt, éventuellement les limites d'assiette des coupes, et les principaux types de peuplement en référence aux grandes catégories définies par le CBPS.*

**Pièces nécessaires si indivision ou droits partagés (cas 8 & 9 p. suivante)**

- Un extrait de matrice cadastrale<sup>7</sup> récent permet de connaître le type de propriété et l'existence de droits partagés (indivision, usufruit, etc.).

*7 : Pour obtenir auprès du Centre des impôts fonciers un relevé de tous les biens figurant au compte des personnes indiquées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a été émis le dernier rôle de taxes foncières, vous trouverez le formulaire CERFA N°11565\*04 requis (autre numéro 6815-EM-SD) sur le site Internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*



